

Pour vous assurer de recevoir tous les emails envoyés par le service « Newsletter » du Site Internet Commune de Bournezeau ([bournezeau.fr](http://bournezeau.fr)), nous vous invitons à ajouter l'adresse email [no-reply@newsletter.neopse.com](mailto:no-reply@newsletter.neopse.com) dans vos expéditeurs approuvés.



## INFORMATIONS MUNICIPALES

**Le mot des élus s'offre une petite pause estivale... Reprise des envois le vendredi 30 août (sauf évènement majeur).**

**Bel été ☀️ à vous et à bientôt !**

### **Surveillance et lutte contre la prolifération du moustique "tigre"**

Le moustique tigre "Aedes albopictus" est bien implanté dans toute la région Pays de la Loire et le nombre de communes colonisées dans la région a été triplé durant la saison estivale 2023. Il peut transmettre des virus comme ceux du chikungunya, de la dengue ou du Zika.

**A quoi ressemble-t-il ? Quelle est la surveillance mise en place en Pays de la Loire ? Comment éviter sa prolifération ?...**

Retrouvez les réponses à ces questions sur [le site de l'ARS](#) (Agence Régionale de Santé). [Un flyer d'information](#) vous permettant de le reconnaître avec des astuces est également téléchargeable.

Vous avez reconnu le moustique tigre ? Signalez-le ! : <https://signalement-moustique.anses.fr>

### **Randonnée semi-nocturne à Bournezeau : mardi 6 août**

Partez pour une balade d'environ 7 km à la découverte de Bournezeau, son patrimoine et ses paysages.

Rendez-vous le **mardi 6 août 2024**.

👉 Départ à 20h du camping Les Humeaux

Prévoir votre gobelet.

Gratuit - Sans réservation

[Retrouvez les dates des sorties et les animations organisées cet été dans les actualités](#) du site internet de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

### **Travaux sur la 2x2 voies Bournezeau/La Roche sur Yon**

Des travaux pour le remplacement de panneaux de signalisation sur la route départementale reliant Bournezeau à La Roche sur Yon sont en cours jusqu'au **27 septembre 2024**. Pendant la durée des travaux, la circulation pourra

être réglementée  avec une interdiction de circulation sur certaines voies en journée.

### Survol des lignes électriques

Dans le cadre de la surveillance des lignes électrique d'ENEDIS, un hélicoptère (bleu et gris avec le logo ENEDIS) effectue des survols sur le département à très basse hauteur, jusqu'au 17 août.

Ces survols ont pour but de détecter les anomalies présentes sur le réseau afin d'établir le programme de maintenance et d'ainsi assurer la fourniture d'électricité.

### 🗑 La plateforme de déchets verts de Bournezeau ne recevra plus les tontes de pelouse 🗑

**Une plateforme de déchets verts est une installation classée** : la Préfecture de Vendée nous rappelle qu'à ce titre, elle doit être aux normes. Ainsi, elle devrait disposer d'un moyen de lutte contre l'incendie (une réserve d'eau par exemple), elle doit être clôturée et disposer d'un agent d'accueil qui vérifie que les apports ne sont pas sources de pollution ou de danger, le compost devrait être régulièrement analysé, les polluants mesurés, il devrait y avoir un récupérateur de lixiviat, un "débourbeur/déshuileur", etc...

**Le déchet qui pose le plus de problèmes, c'est la tonte de pelouse** : elle est humide, elle génère des "jus" et comme elle monte en température, des incendies sont possibles avec les branches. Exemple : Le Boupère en 2023.

**Rappelons que la compétence "Collecte des déchets"**, c'est le SCOM et le traitement, c'est TRIVALIS. Pas la Commune !

**Les élus souhaitent conserver cette plateforme de proximité qui rend bien service aux habitants.** TRIVALIS tolérera que les plateformes restent ouvertes à condition que les tontes de pelouse n'y soient plus acceptés.

**C'est pourquoi, nous vous demandons de gérer les tontes de pelouse à la maison** : ne pas la ramasser (mulching) ou bien vous en servir comme paillage des massifs et des haies. En petite quantité, elle n'a que des avantages.

### Enquête statistique INSEE sur le logement

L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) réalise actuellement 2 enquêtes sur un échantillon de personnes sélectionnées aléatoirement sur notre territoire.

Ces enquêtes portent sur "[l'emploi, le chômage et l'inactivité](#)" et "[les conditions de travail et les risques psychosociaux](#)".

Les personnes sélectionnées seront interrogées par une enquêtrice de l'INSEE, qui se rendra au domicile des personnes sélectionnées, munie d'une carte officielle. Les personnes seront prévenues individuellement par lettre. **La participation à l'enquête est obligatoire.**

Nous vous remercions du bon accueil que vous lui réserverez.

Retrouvez des informations relatives à ces enquêtes sur le site de l'INSEE.

### 🕒 Horaires de la Mairie : du 1er juillet au 30 août

Nous vous rappelons que la mairie est ouverte le matin uniquement, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30.

**La mairie sera fermée au public les après-midis**, toutefois si pour des raisons professionnelles, vous ne pouvez pas vous déplacer aux heures d'ouverture, n'hésitez pas à contacter les services pour une prise de rendez-vous.

### Recensement citoyen

**Si vous avez atteint l'âge de 16 ans** et ne vous êtes pas encore fait recenser, profitez de la période des vacances scolaires pour le faire en mairie.

Pour rappel, **le recensement citoyen est obligatoire** 📄 pour ensuite participer à la journée défense et citoyenneté (JDC). Si vous ne faites pas ces démarches, vous ne pourrez notamment pas vous inscrire aux examens et concours de l'État (permis de conduire, baccalauréat, ...) avant 25 ans.

Après avoir fait votre recensement citoyen :

- . Vous obtenez une attestation de recensement.
  - . Vous êtes convoqué à la [journée défense et citoyenneté \(JDC\)](#). Avoir participé à la JDC, ou en avoir été exempté, est indispensable pour vous inscrire à partir de 18 ans à un examen (BEP, Bac...), ou à un concours administratif, ou à l'examen du permis de conduire en France.
  - . Vous êtes inscrit automatiquement sur les listes électorales dès votre 18ème anniversaire et pourrez alors voter.
- Pour vous faire recenser présentez-vous à l'accueil de la mairie avec une pièce d'identité, le livret de famille et un justificatif de domicile (au nom des parents).

## INFORMATIONS ASSOCIATIVES

### Familles rurales Bournezeau : Mitan festif'

A l'occasion des 20 ans d'existence de l'accueil de loisirs Les Bourzouils, l'association Familles rurales vous informe qu'elle organise un Mitan Festif', le **samedi 31 août**, à la salle du Mitan.

Au programme :

- . de 10h à 12h : visite de l'accueil de loisirs,
  - . dès 16h : jeux, boum, expos photos, apéro en musique et concert Völva Luna...
- Entrée participative.

## POUR RAPPEL

### Lotissement communal "Le Haut Bois"

🏡 4 lots sont disponibles à la réservation pour la construction d'une résidence principale dans le nouveau lotissement communal "Le Haut Bois".

→ Informations complémentaires sur le site internet de la Commune [en cliquant ici](#) ou par téléphone au 02.51.40.71.29 ou par mail : [mairie@bournezeau.fr](mailto:mairie@bournezeau.fr)

## AGENDA



[06/08/2024](#)

### **Balade estivale**

[Partez pour une balade d'environ 7 km pour découvrir Bournezeau, son patrimoine et ses paysages](#)



31/08/2024

### Mitan FestiV'

A l'occasion des 20 ans d'existence de l'accueil de loisirs Les Bourzouils, l'association Familles organise son Mitan FestiV'

### **Rendez-vous avec Madame le Maire**

Si vous souhaitez rencontrer Madame Le Maire, nous vous invitons à contacter l'accueil de la mairie pour une prise de rendez-vous. Soit par téléphone au 02.51.40.71.29 ou par mail à [mairie@bournezeau.fr](mailto:mairie@bournezeau.fr)

Afin de pouvoir répondre au plus près de vos préoccupations, ces rendez-vous devront être motivés par un sujet particulier.

### **Mairie de Bournezeau**

**1 bis place des Papillons**

**(2 place de la Mairie : actuellement en travaux)**

**85480 Bournezeau**

 : 02 51 40 71 29  [mairie@bournezeau.fr](mailto:mairie@bournezeau.fr)

### Horaires d'ouverture de la mairie :

- le lundi et le mardi : de 9h à 12h et de 15h à 18h,
- le mercredi et le jeudi : de 9h à 12h (fermée l'après-midi)
- le vendredi : de 9h à 12h et de 15h à 19h.

 Site internet : <http://bournezeau.fr>

*Vous êtes destinataire de cet email car vous êtes abonné(e) au service « Newsletter » du Site Internet Commune de Bournezeau ([bournezeau.fr](http://bournezeau.fr)). Si vous souhaitez vous désabonner de ce service, nous vous invitons à cliquer sur ce lien.*

**!/ Attention - Cet email étant transmis en tant que test, les fonctionnalités de suivi de la campagne newsletter ("UTM") et de désinscription sont désactivées.**